



Bourses et frais de scolarité

Par **chabalou**, le **10/11/2008** à **13:42**

bonjour,

ma question est simple :

si ma fille, majeure, qui vient de quitter de son plein grè le domicile familial, garde de montant de ses bourses pour elle, doit-on payer ses frais de scolarité ?

je sais que nous avons **obligation alimentaire** mais avons nous obligation études sachant, je le répète, qu'elle garderait les bourses pour elle !

merci d'avance !